

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 26 mars 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **19 heures**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Alain BEZIRARD, Jacky BOULINGUEZ, Laetitia PANIEZ, Annie PREUDHOMME, Danièle BENOIT, Sabine PACCEU, Micheline DERUYTER, Catherine THETTEN, Amandine DASSONVILLE,

Etaient excusés, absents :

Madame Marie-Maud CAMPHYN,
Madame Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME

Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.

La commune par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale a institué depuis plusieurs années un dispositif de transport à la demande dénommé "Carte Ticket – Taxi" destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus ou reconnus handicapés à 80 % (selon la MDPH) domiciliées à ERQUINGHEM-LYS.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a autorisé le passage d'une convention avec la Société « ATYPIQUE CONFORT », réglementant ce service à la personne.

Il a été établi que le coût moyen d'un trajet est fixé à 15 €, selon une liste de communes préétablie, précisée dans la convention (ci-annexée). Afin de permettre aux administrés de profiter de cette prestation sans contrainte financière supplémentaire, le Centre Communal d'Action Sociale prend à sa charge une partie du coût du transport. Le montant de la participation des usagers est un tarif unique de 4 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus non imposables ou reconnues handicapées à 80% (selon la MDPH) et de 8 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus imposables. Le C.C.A.S. prend en charge selon la valeur des tickets présentés, le solde restant d'un montant de 11 €, de 7 €, en fonction de la qualité des bénéficiaires. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par écrit, à tout moment avec un préavis d'un mois. Son renouvellement annuel s'effectue par tacite reconduction, par année civile.

Considérant le souhait des bénéficiaires du service, à intégrer au périmètre géographique autorisé, la commune de LAVENTIE ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide à l'unanimité, d'ajouter aux trajets stipulés dans la convention, la commune de LAVENTIE.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise à l'unanimité, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention modifiée avec la société « ATYPIQUE TRANSPORTS ».

DELIBERATION :

Publiée le 29 mars 2024

Rendue exécutoire le 29 mars 2024

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de
LILLE DRCL) le 29 mars
2024

OBJET /

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LA
SOCIETE « ATYPIQUE
TRANSPORT » DANS LE
CADRE DU TRANSPORTS
DES PERSONNES AGEES
DE 65 ANS ET PLUS**

*Le président certifie que la
délibération a été publiée le
29 mars 2024 et que la
convocation de la
Commission Administrative
a été faite le 13 mars 2024 ;*

Le Président

Madame Amandine DASSONVILLE

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.